

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A 19 HEURES

CONVOCACTION DU 5 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 7 novembre 2019 ;
- Audition des responsables du projet d'ouverture d'un "établissement d'utilité sociale" à Yèvre-le-Châtel ;
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2020 ;
- Présentation du rapport annuel 2018 (RPQS) du Service Public de l'eau potable ;
- Présentation du rapport annuel 2018 (RPQS) du Service Public d'assainissement collectif ;
- Choix des exploitants agricoles chargés de participer au service auxiliaire de déneigement sur le réseau routier départemental non structurant ;
- Déneigement de la voirie communale et communautaire ;
- Autorisation d'ouvrir un accès donnant sur une parcelle communale ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, , Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, , Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Cédric CORMIER

Absents excusés : Emmanuel VERDONI, Bruno CHAVANES

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

○

○ ○

En ouverture de la séance, M. Gérard BOBET et Mme Isabelle CARRÉ, responsables du projet d'ouverture d'un "établissement touristique d'utilité sociale" à Yèvre-le-Châtel, ont été entendus, tant sur la finalité que sur la forme juridique de leur projet. Ils ont également détaillé les activités envisagées pour leur futur établissement.

2019-41 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2020

Le Maire rappelle au Conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est demandé au Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2019.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

A savoir :

Budget communal

- Chapitre 20 : 3 211 €
- Chapitre 21 : 90 268 €

Service de l'eau

- Chapitre 20 2 500 €
- Chapitre 21 : 44 627 €

Service de l'assainissement

- Chapitre 21 : 3 250 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020 de la Commune, des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

2019-42 – Rapport pour 2018 du Service public de l'eau (RPQS)

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2018 du Service public de l'eau qui récapitulent les données techniques (nombre d'abonnés, volume d'eau acheté au Syndicat de production BEGY et vendu aux abonnés, analyse de conformité) et économiques (prix de l'eau et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'eau pour 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

2019-43 – Rapport pour 2018 du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2018 du Service public de l'assainissement collectif qui récapitule les données techniques (nombre d'abonnés, volumes facturés aux abonnés, indicateurs de performance de la station, traitement des boues, conformité des rejets....) et économiques (prix de l'eau traitée et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'assainissement collectif pour 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants)

2019-44 – Choix des exploitants agricoles chargés de participer au service auxiliaire de déneigement sur le réseau routier départemental non structurant

A la demande du Conseil départemental, le Conseil municipal a décidé le 7 novembre 2019 de lancer un appel à candidature à destination des exploitants agricoles qui souhaiteraient apporter leur concours au Département pour le déneigement d'une partie du réseau routier départemental non structurant.

A cet effet, l'information des exploitants agricoles sur ce dispositif a été faite par voie d'affichage dans les conditions habituelles et la Mairie a fourni aux exploitants intéressés, qui en ont fait la demande, un dossier comprenant les documents communiqués par le Conseil départemental ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les candidatures des exploitants agricoles au dispositif devaient parvenir à la Mairie au plus tard le 28 novembre avant midi. Les trois dossiers, déposés dans ce délai, ont été étudiés par la délégation du Conseil municipal désignée à cet effet et par le Conseil municipal au cours de la présente séance ;

Compte tenu de sa délibération n° 2019-38 du 7 novembre 2019 et de la pluralité de propositions recevables, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a conformément à cette délibération procédé à la désignation par tirage au sort entre les trois offres considérées comme équivalentes pour déterminer l'exploitant prestataire principal et le remplaçant ;

A la suite du tirage au sort auquel il a été procédé, sont désignés en qualité d'exploitants agricoles chargés de participer au service auxiliaire de déneigement sur le réseau routier départemental non structurant :

- M. CHALINE Charles-Henri, prestataire principal ;
- M. PASQUET Julien, prestataire remplaçant.

Par ailleurs, le Conseil municipal considère qu'il est prématuré de statuer sur les conditions de déneigement du réseau routier communal et communautaire qui sera traité dans les conditions habituelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2019-45 - Autorisation d'ouvrir un accès donnant sur une parcelle communale

Le Conseil municipal :

- Vu le projet de création d'un établissement d'utilité sociale à Yèvre-le-Châtel ;
- Vu le permis de construire déposé par la SCI Bobet, 4 rue de la Fontaine aux leçons, à Yèvre-le-Châtel ;
- Vu la demande formulée par cette SCI d'ouvrir un accès, à l'arrière de son terrain cadastré 349 AC 171, sur la parcelle communale 349 AC 131 ;

Donne son autorisation pour la création de cet accès qui devra être établi dans l'angle sud-est de la partie empierrée de la parcelle aménagée en parking. L'ouverture, la création et l'entretien de cet accès ne devront générer aucune charge pour la Commune et ne créeront aucune servitude ;

En conséquence, la SCI Bobet devra notamment prendre à sa charge la création et l'entretien de ce portail étant rappelé que l'accès à la parcelle 349 AC 131 est limité à un gabarit de 2,10 m de hauteur.

En toute hypothèse, la SCI Bobet ne pourra entreprendre des travaux sur la parcelle 349 AC 131 sans l'accord préalable de la Commune et qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires ;

Une convention d'utilisation du domaine public sera établie avec la SCI Bobet pour arrêter les modalités pratiques de la création de cet accès et de son utilisation, étant précisé que toutes les livraisons devront être assurées par la rue de la Fontaine aux leçons ;

Les droits qui seront accordés à la SCI Bobet, à titre précaire et révocable, ne pourront bénéficier à un tiers ou à un éventuel successeur qu'après l'accord express de la Commune. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée, ni même recherchée, du fait de la création ou de l'utilisation de cet accès.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

Le Conseil municipal est tenu informé :

- du lancement, le jour même, de la consultation pour la réalisation des travaux de renforcement et d'amélioration des réseaux d'eau potable et de défense incendie à Rougemont. Selon le planning qui a été établi avec le bureau d'études qui assurera la maîtrise d'œuvre et compte tenu des délais liés aux marchés publics, les travaux pourraient débuter en avril/mai et devraient durer trois ou quatre mois.

- de l'attribution des subventions du SIERP pour les travaux d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public concernant notamment le remplacement des luminaires les plus anciens par des éclairages à LED, plus performants et plus économes.

Il est rappelé que :

- la cérémonie des vœux, à laquelle tous les habitants sont conviés, est fixée au samedi 18 janvier 2020, à 17 heures ;
- le repas des aînés est fixé au dimanche 1^{er} mars 2020, à 12 heures 30.

Enfin, le ramassage des encombrant aura lieu sur la Commune le mardi 10 mars 2020.

Par ailleurs, lors d'un tour de table, il est de nouveau fait état du manque de civisme de certains habitants qui, malgré les courriers dont ils ont été destinataires, ne rentrent pas leurs containers après la collecte des déchets ménagers. Après ultime avertissement, les bacs de ceux qui ne se conformeront pas à cette règle seront ramenés à la Mairie où ils devront venir les rechercher.

La séance est levée à 21 heures 15
Affiché le 16 décembre 2019

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Di Stefano', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain DI STEFANO